

# FAIRE PLUS, FAIRE MIEUX

## Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022

### AXE 1 AMÉLIORER LES SERVICES

L'amélioration des interventions gouvernementales en milieu autochtone doit se faire en fonction de deux objectifs. Il s'agit, d'une part, d'enrichir l'offre de services, de manière à la rendre plus complète et plus accessible. Le Gouvernement du Québec vise ici à mettre en place des programmes et des services plus efficaces et mieux adaptés aux réalités énoncées par les Premières Nations et les Inuits eux-mêmes. D'autre part, le gouvernement veut consolider les services existants en créant des complémentarités entre les réseaux de l'État du Québec et les diverses organisations autochtones qui, sur ou hors communauté, assurent elles-mêmes de nombreux services dans les mêmes domaines ou dans des domaines connexes.

#### **Mettre en place de nouveaux services**

L'enrichissement de l'offre de services se traduira par la création de nouveaux services. La conception et la mise en place de ces services prendra appui sur les nombreuses consultations faites, ces dernières années, auprès des Premières Nations et des Inuits sur divers sujets du développement social et culturel, notamment : la pauvreté et l'inclusion sociale, l'exploitation et les agressions sexuelles, les dépendances, la maltraitance envers les aînés, la réussite éducative, la politique culturelle, le racisme et la discrimination ainsi que la prévention en santé.

Le Gouvernement du Québec vise l'offre de services la plus complète et diversifiée possible. Mais il est aussi fondamental que cette offre soit culturellement

pertinente et sécurisante. Pour être efficace et véritablement accessible, un programme ou un service doit être adapté aux réalités propres des Autochtones. Il s'agit alors, dans la prestation de services, de tenir compte des spécificités identitaires de la personne autochtone et d'acquérir les compétences appropriées pour bien recevoir cette personne.

#### **Bonifier l'offre de services existante**

Depuis plusieurs années, le Gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral et les organismes autochtones mettent à la disposition des membres des Premières Nations et de la nation inuite une offre de services importante. Celle-ci doit être renforcée. Il importe donc, d'une part, de revoir les manières de faire : les méthodes d'intervention peuvent être revisitées, les ressources, redéployées, et les financements, consolidés.

D'autre part, l'action du Gouvernement du Québec peut être améliorée par une collaboration plus étroite, non seulement avec le gouvernement fédéral, mais aussi avec les acteurs autochtones qui sont actifs dans la prestation de services. Il s'agit, dès lors, d'établir des synergies entre les services qu'assure lui-même le Gouvernement du Québec et ceux qu'offrent les organismes autochtones situés sur les réserves ou à l'extérieur de celles-ci. Soulignons ici que le but de cette approche n'est pas de créer des instances parallèles aux réseaux québécois, mais bien d'encourager les complémentarités, de manière à construire des corridors de services toujours plus fluides.

# PRINCIPALES MESURES RELIÉES À L'AMÉLIORATION DES SERVICES

## 1. METTRE EN PLACE UNE OFFRE DE SERVICES DIVERSIFIÉE ET EFFICACE, PERTINENTE ET SÉCURISANTE DU POINT DE VUE DES CULTURES AUTOCHTONES

- Élaborer des initiatives et des projets visant la réussite et la persévérance scolaires des élèves et des étudiants autochtones
- Mettre en place des programmes d'accompagnement auprès des tribunaux pour la clientèle autochtone contrevenante, notamment quant aux questions liées à la dépendance à l'alcool et aux drogues, à la violence conjugale et familiale, à la santé mentale ou à l'itinérance
- Offrir aux personnes autochtones en établissement de détention les services et les conditions les plus favorables à l'amorce d'un processus de réhabilitation ou de guérison, à l'aide d'une approche culturellement adaptée
- Développer l'accès aux services de sages-femmes dans les communautés autochtones non conventionnées
- Déployer des stratégies de sécurisation culturelle afin d'améliorer la prestation des services du réseau de la santé et des services sociaux
- Mettre en place une formation générale accessible en ligne sur les réalités autochtones pour les employés de l'État des secteurs public et parapublic
- Soutenir des initiatives visant à lutter contre la maltraitance et à favoriser la bienveillance envers les personnes âgées autochtones
- Soutenir des projets structurants visant à réduire les inégalités persistantes et préoccupantes auxquelles sont confrontées les femmes autochtones, en partenariat avec des organismes autochtones
- Rendre accessibles les formations en soutien au déploiement de l'offre de services en dépendances pour les intervenants des communautés et des organisations autochtones
- Convenir d'ententes établissant un régime particulier de protection de la jeunesse pour les Autochtones

## 2. CONSOLIDER LES SERVICES EXISTANTS ET FAVORISER, PAR LA COMPLÉMENTARITÉ DES INTERVENTIONS, LA CRÉATION DE CONTINUUMS DE SERVICES

- Former des procureures et des procureurs aux poursuites criminelles et pénales sur les réalités autochtones dans un contexte de justice criminelle
- Offrir une activité de sensibilisation sur les réalités autochtones à l'intention des élus et des fonctionnaires municipaux
- Élaborer, avec les partenaires autochtones et les responsables des dossiers autochtones du réseau de la santé et des services sociaux, une stratégie visant à améliorer l'accès et la continuité des services en dépendances pour les membres des Premières Nations et les Inuits
- Sensibiliser et former les intervenants du domaine sociojudiciaire, actifs en milieu autochtone, afin que leurs interventions soient culturellement adaptées
- Développer une formation en ligne sur les réalités autochtones à l'intention des membres de la Sûreté du Québec
- Bonifier le Programme des facultés de médecine pour les Premières Nations et les Inuits au Québec
- Mettre en œuvre la Stratégie pour l'intégration professionnelle des Premières Nations et des Inuits
- Mettre en œuvre les recommandations du rapport du Comité sur l'application de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, au sein des communautés autochtones, notamment celles qui visent l'accroissement, la formation et le maintien en poste des professionnels œuvrant dans le domaine de la santé et des services sociaux
- Financer une mesure de réduction du coût des logements à loyer modique pour les locataires du Nunavik
- Soutenir la construction, sous le 55<sup>e</sup> parallèle, de logements sociaux et communautaires pour les Autochtones en milieu urbain dans le cadre du programme AccèsLogis Québec
- Élaborer un cadre de référence sur les projets de vie pour les enfants autochtones